BALO

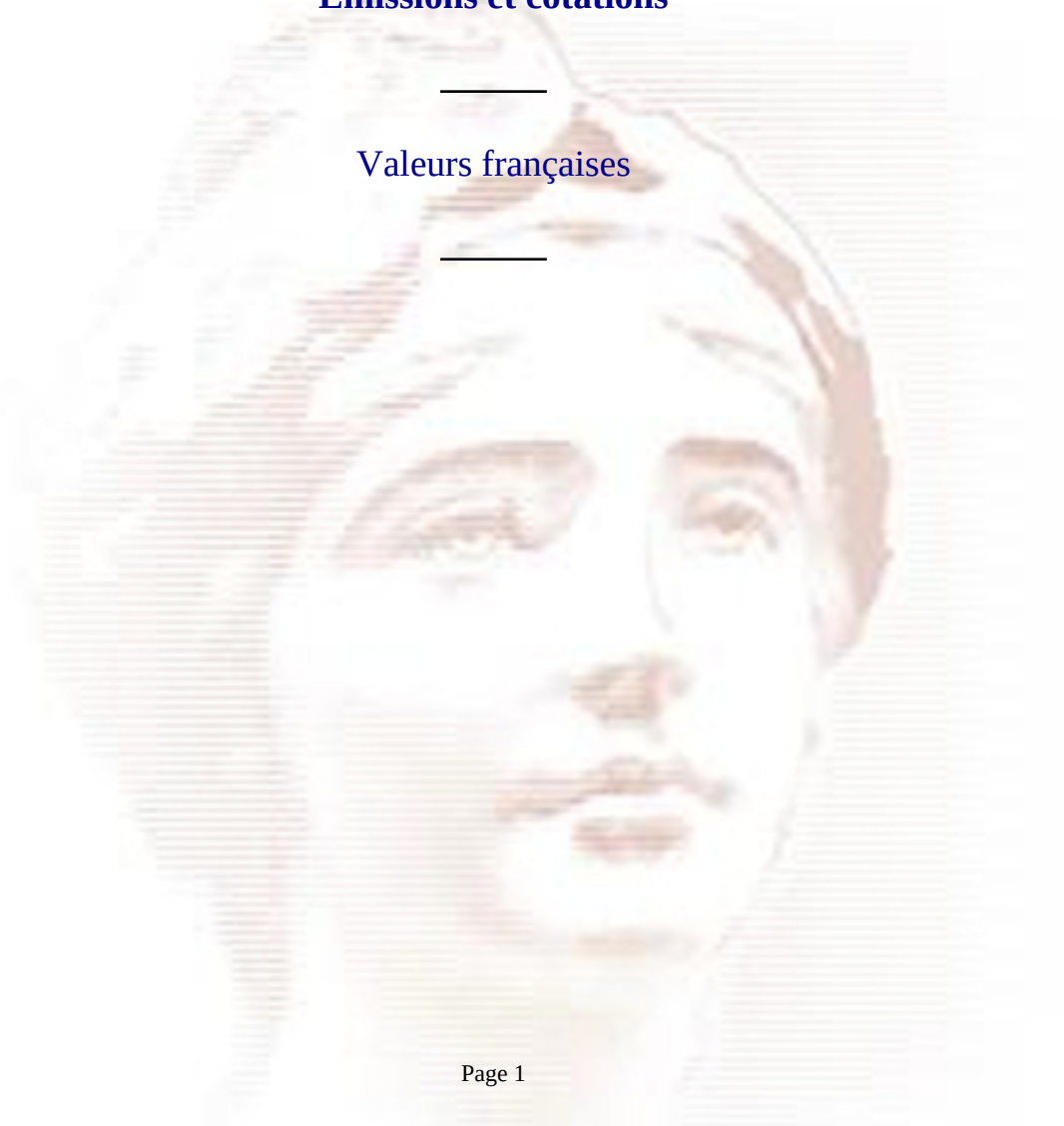
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Emissions et cotations

Valeurs françaises



BOOSTHEAT

Société anonyme au capital de 168.299,1067 euros
Siège social : 40, boulevard Henri-Sellier – 92150 Suresnes
531 404 275 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

Avis de regroupement d'actions

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 23 juin 2025 (l' « **Assemblée Générale »**) a, aux termes de sa 7e résolution, délégué au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte que dix-mille (10.000) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,0001 euro soient échangées contre une (1) actions nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2025, après avoir constaté une augmentation de capital résultant de remboursements d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) et réduit le capital de la Société par réduction de la valeur nominale des actions de la Société de 0,0005 euro à 0,0001 euro et faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale, le conseil d'administration de la Société a décidé de faire usage de ladite délégation et a subdélégué au directeur général ses pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre le regroupement ainsi décidé selon les modalités suivantes :

- date de début des opérations de regroupement : 02 janvier 2026 ;
- base de regroupement : échange de dix-mille (10.000) actions anciennes d'une valeur nominale d'un dix-millième d'euro (0,0001 €) contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) portant jouissance courante ;
- suspension de l'exercice des valeurs mobilières : l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital est suspendu du 26 janvier 2026 au 06 février 2026 (inclus) ;
- nombre d'actions soumises au regroupement : 1 682 991 067 actions de 0,0001 € de valeur nominale ;
- nombre d'actions à provenir du regroupement : 168 299 actions de 1,00 € de valeur nominale.

  Le nombre d'actions à provenir du regroupement pourra être ajusté dans l'hypothèse où des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital venaient à les exercer en dehors de la période de suspension de leur faculté d'exercice.

  Le nombre définitif d'actions à provenir du regroupement sera constaté par le conseil d'administration (ou, en cas de délégation, par le directeur général) à la fin des opérations de regroupement.
- période d'échange : du 02 janvier 2026 au 02 février 2026 (inclus) ;
- titres formant quotité : la conversion des actions anciennes en actions nouvelles sera effectuée selon la procédure d'office ;
- titres formant rompus : les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus afin d'obtenir un multiple de 10.000 jusqu'à la fin de la période d'échange ; passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pas pu obtenir un nombre d'actions multiple de 10.000 seront indemnisés dans un délai de trente (30) jours à compter 05 février 2026 par leur intermédiaire financier ; les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement ;
- date de regroupement : 03 février 2026 ;
- droit de vote : pendant la période de regroupement visée ci-avant, le droit aux dividendes et le droit de vote relatifs, d'une part, aux actions nouvelles regroupées et, d'autre part, aux actions anciennes avant regroupement seront proportionnels à leur valeur nominale respective, étant précisé que :
  - les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement les actions anciennes de 0,0001 € de valeur nominale dont elles sont issues bénéficiaient d'un droit de vote double conformément aux dispositions prévues par les statuts de la Société ; en cas de regroupement d'actions anciennes de

0,0001 € de valeur nominale qui auraient été inscrites depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double sera réputé débuter à la date la plus récente de mise au nominatif des action anciennes ;

- à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus, étant précisé que les actions regroupées donneront alors droit à une voix chacune ;

- centralisation : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu après de Uptevia – 90-110, esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, nommée pour mandataire pour la centralisation des opérations de regroupement ;
  - les actions soumises au regroupement sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR001400OS22 ;
  - les actions issues du regroupement seront admises aux négociations sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR00140153G5 ;
- ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription d'actions : N/S

Le conseil d'administration